

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Collectivité : Mairie de Puyméras

<b>Date de convocation :</b> 4 octobre 2012	L'an deux mille douze et le dix octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Roger TRAPPO, Maire de la commune.
<b>Membres :</b>  <b>En exercice :</b> 15 <b>Présents :</b> 12 <b>Votants :</b> 13	<b>Présents :</b> mesdames Roselyne ARLAUD, Danièle GATIGNOL et Anne de VILHET ; messieurs Jean-Louis AUTRAN, Michel FARE, Laurent GERBAUD, Olivier GIRARD, Cédric IMBERT, Marc MOINIER, Pierre TARTANSON, Roger TRAPPO, Julien VERA. <b>Absente ayant donné procuration :</b> Laurence VIGNAL à Danièle GATIGNOL <b>Absente excusée :</b> Annie CORBEILLE <b>Absent :</b> Christian BERNARD <b>Secrétaire de séance :</b> madame Roselyne ARLAUD
<b>N° délibération :</b> 2012_D35	

### **Objet : obligation de dépôt d'une déclaration préalable à l'édification d'une clôture**

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que suite au décret 2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour application de l'ordonnance 2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme, et au décret 2007-817 du 11 mai 2007 et notamment son article 4 portant la date d'entrée en vigueur de la réforme des autorisations d'urbanisme au 1<sup>er</sup> octobre 2007, qu'à compter de cette date le dépôt d'une déclaration préalable à l'édification d'une clôture n'est plus systématiquement requis.

Il rajoute qu'en application du nouvel article R 421-12 du code de l'urbanisme, le conseil municipal peut cependant décider de soumettre les clôtures à déclaration préalable sur son territoire, et précise qu'au sens de l'urbanisme, constituent des clôtures les : murs, treillis, pieux, palissades, grilles, barbelés, grillages, portes de clôture, destinés à fermer un passage ou un espace et qu'en revanche, une haie vive n'est pas considérée comme une clôture.

Monsieur le Maire dit qu'instaurer une déclaration de clôture permettra de faire opposition à l'édification d'une clôture lorsque celle-ci ne respecte pas le plan d'occupation du sol ou le plan local d'urbanisme ou si celle-ci est incompatible avec une servitude d'utilité publique de manière à éviter la multiplication de projets non conformes et le développement éventuel de contentieux.

Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé du Maire,

Après avoir délibéré à l'unanimité,

Décide de soumettre l'édification des clôtures à une procédure de déclaration préalable sur l'ensemble du territoire communal à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2012

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an sus indiqués.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400943-20121010-2012\_D35-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/10/2012

Le Maire,  
Roger TRAPPO

